

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Céline Amaudruz, Patrick Lussi, Eric Bertinat, Christina Meissner, Eric Leyvraz, Marc Falquet, André Python, Eric Stauffer, Antoine Bertschy, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Thierry Cerutti, Dominique Rolle, Florian Gander, Jean-François Girardet et Roger Golay

Date de dépôt : 15 avril 2011

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour un emploi rationnel des interpellations urgentes écrites)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 162A (nouvelle teneur)

L'interpellation urgente est une demande d'explication sur un événement ou un objet d'actualité formulée par écrit à l'attention du Conseil d'Etat pouvant comporter jusqu'à trois questions.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'interpellation urgente écrite (IUE) est un objet parlementaire particulièrement apprécié des députés qui ne se privent pas de l'utiliser pour questionner le Conseil d'Etat sur un événement ou un objet d'actualité. La loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) précisant que l'IUE ne peut comporter qu'une question, plusieurs alternatives s'offrent aux interpellateurs désireux de poser plusieurs questions et de respecter la teneur de la loi.

Une première solution peut par exemple consister à faire usage de phrases longues, abondant de subordonnées et de connecteurs :

Le Conseil d'Etat peut-il rappeler les mesures existantes mises en place en coordination avec les directions des EMS (membres ou pas de la FEGEMS) pour assurer la sécurité de leurs résidents, puis saurait-il indiquer quelle(s) stratégie(s) il entend développer pour mettre fin à l'insécurité dans les EMS (révision des protocoles en vigueur, amélioration de la coordination entre les EMS et la police, table ouverte avec les directions d'EMS...) ?¹

Une autre possibilité de poser toutes les questions souhaitées est de rédiger simplement autant d'interpellations que de questions, tout en faisant précéder les questions du même développement. C'est l'option choisie par l'auteur des IUE 1155, 1156, 1157, 1158, 1161, 1162 : « *Alpiq SA, dont les SIG sont co-propriétaires, utilise de l'uranium « encore plus sale que d'habitude », celui de Mayak (Russie), dans la centrale nucléaire de Gösgen : qu'en déduit le Conseil d'Etat ?* » pour poser six questions au Conseil d'Etat. Cette façon de faire n'est pas la plus rationnelle qui soit au vu des ressources utilisées.

D'autres interpellateurs préfèrent poser leurs questions sous la forme de sous-questions. On peut toutefois remarquer que ces sous-questions sont bien souvent des questions à part entière :

Ce qui m'amène à la question suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il fournir les statistiques suivantes (si possible sur un nombre d'années significatif) à propos :

¹ IUE 1038

- *des utilisateurs de l'avion au départ et à l'arrivée de Genève : le motif de voyage et la durée du séjour, la provenance géographique des passagers, le profil sociologique type du passager*
- *de la distribution des habitants de Genève et de la région en fonction du nombre de vols effectués par année (combien d'habitants effectuent combien de vols par an ?)*
- *des entreprises de Genève et de sa région : Le nombre de vols effectués pour des motifs professionnels par les entreprises selon leur taille (en nombre d'employés et en PIB) et leur type (multinationale, PME,...) et le potentiel de substitution de ces déplacements par la vidéo-conférence et*
- *de la distribution des entreprises de Genève et de la région (caractérisées par leur PIB et nombre d'employés) en fonction du nombre de vols effectués par année (combien d'entreprises effectuent combien de vols par an ?)²*

Enfin, certains députés oublient qu'ils ne peuvent adresser qu'une seule question par interpellation au Conseil d'Etat :

Mes questions adressées au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

Qui veut-on convaincre du fait qu'il n'y a pas de vote populaire sur ce sujet ? Quel est le montant exact de cette dépense de publicité ? Et finalement sous quelle rubrique cette dépense a-t-elle été inscrite?³

Pour ces raisons, le présent projet de loi propose de donner la possibilité à l'auteur d'une interpellation urgente écrite de poser jusqu'à trois questions sur un événement ou sur un objet d'actualité. Cela présenterait l'avantage de limiter la quantité de papier utilisée ainsi que d'offrir une plus grande lisibilité aux questions posées. Quant au Conseil d'Etat, celui-ci pourrait répondre en une seule fois aux questions posées, sans être obligé de se répéter comme cela est souvent le cas quand il est appelé à répondre à une série d'interpellations dont seules les questions posées divergent.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

² IUE 1024

³ IUE 1056